



COMMUNE DE SAINT M'HERVE

REGLEMENT GENERAL D'UTILISATION

DE LA SALLE DE SPORTS

« LA VICTOIRE »

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et suivants ;

CONSIDERANT que la commune de Saint M'Hervé, propriétaire, met à disposition des clubs et associations des installations réservées à la pratique du sport ;

CONSIDERANT que le respect des installations, du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

1. GENERALITES

1.1 CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORTS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS

La salle de sports « La Victoire », propriété de la commune de Saint M'Hervé peut être mise à la disposition de l'école de Saint M'Hervé, des associations, clubs sportifs locaux ou signataires d'une convention avec la commune pour le seul exercice de leurs activités.

1.2 HORAIRES D'OUVERTURE

Seuls les clubs sportifs et associations ayant obtenu une autorisation municipale peuvent avoir accès à la salle de sports de St M'Hervé. Les installations sportives sont accessibles au vu du planning mis en place au début de saison.

Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction des conditions climatiques, ou des manifestations organisées par la commune. Dans ce cas, les responsables des groupes habituellement utilisateurs en seront informés.

1.3 OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Les utilisateurs doivent impérativement respecter ce règlement et les consignes données par la municipalité, seules les personnes possédant l'attestation de prise en compte des clés sécurisées sont autorisées à faire l'ouverture et la fermeture du complexe.

En cas de manquement, un avertissement sera donné par la municipalité. En cas de manquements répétés, l'accès aux locaux sera interdit à l'association ou au club sportif incriminé, le créneau libéré pouvant à partir de ce moment être mis à disposition à d'autres utilisateurs.

La commune de Saint M'Hervé est dérogée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation non conforme à la réglementation en vigueur des installations.

Les utilisateurs assurent leurs activités sous leur responsabilité exclusive. Ils s'engagent à contracter une police d'assurance garantissant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à leur disposition. Cette police d'assurance doit également couvrir les risques d'incendie, d'explosion et dégâts des eaux, ainsi que le mobilier et matériel garnissant le local. Une garantie relative aux dommages causés aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers, ...) par les équipements mis à leur disposition ou par leurs activités doit impérativement figurer dans le contrat d'assurance.

En début d'année, ou avant le début de l'utilisation extraordinaire sollicitée, les utilisateurs fournissent une attestation d'assurance faisant état de la couverture des risques liés à l'utilisation de la salle et aux activités exercées, ainsi qu'une photocopie du contrat d'assurance.

Les utilisateurs doivent également fournir un descriptif de l'utilisation envisagée. La mairie se réserve le droit de refuser toute demande ne répondant pas aux critères de sécurité requis.

Les utilisateurs s'engagent à prévenir la mairie de tout problème rencontré lors de l'utilisation des locaux : propreté des locaux, état du matériel, ... Ils s'engagent à restituer la salle dans l'état où elle était lors de sa mise à disposition. Ceci concerne en particulier la propreté des locaux. Toute dégradation des locaux ou des équipements sera facturée à l'utilisateur concerné.

NB : les locaux comprennent : hall d'accueil, vestiaires, WC pour les sportifs et le public.

2. UTILISATION ORDINAIRE DE LA SALLE (ENTRAINEMENTS, COURS)

2.1 PLANNING D'UTILISATION

Tout club sportif ou association souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation de la salle de sports doit en établir la demande par écrit auprès de la Mairie, en utilisant le formulaire situé à la fin de ce document, au plus tard avant la mi-juin pour une utilisation à la rentrée scolaire suivante. Les mises à disposition de la salle n'étant valables que pour la durée de l'année scolaire, une nouvelle demande doit être faite chaque année.

Le planning annuel de la salle est établi par les élus, qui analysent les demandes et informent les associations de leurs arbitrages avant la fin du mois de juin. Il est affiché à l'entrée de la salle. Les utilisateurs, sauf dérogation expresse accordée par la municipalité, doivent impérativement respecter le planning précité. Aucun transfert du droit d'utilisation des installations sportives à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé.

Les heures réservées doivent être utilisées de façon régulière. En cas de non utilisation constatée plusieurs fois consécutives par la municipalité, le créneau pourra être accordé à un autre utilisateur.

Les associations qui ne souhaitent pas utiliser leur créneau pour une durée déterminée, en particulier pendant les vacances scolaires, doivent en informer la municipalité.

2.2 CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION

L'accès à la salle se fait par la porte située côté nord. Un jeu de clés est mis à la disposition de l'association en début d'année scolaire.

L'utilisation des locaux sous-entend l'accès au terrain sportif ainsi qu'aux vestiaires et aux sanitaires de la salle de sports. Le cas échéant, un espace de rangement peut lui être affecté pour l'année.

A la fin de l'activité, les responsables s'enquêtent de l'état des locaux. Le cas échéant, ils prennent en charge le nettoyage et vérifient que toutes les issues de secours sont bien fermées.

2.3 ENCADREMENT DES ACTIVITES

La salle de sports ne pourra être utilisée hors la présence d'un responsable désigné par le président de l'association ou du club sportif. Au début de chaque année, les associations et clubs sportifs doivent faire connaître à la municipalité l'identité du ou des responsables de chaque entraînement. Il est rappelé que nul ne peut donner de leçons particulières d'éducation physique ou initiation sportive, sans autorisation.

Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, des issues de secours, des consignes particulières, et s'engagent à les respecter. Ils devront en outre respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge.

2.4 SECURITE ET UTILISATION DU MATERIEL SPORTIF ENTREPOSE DANS LA SALLE

L'utilisation, l'entretien et le contrôle des équipements et matériel entreposés dans l'enceinte sportive et appartenant aux associations et clubs sportifs s'effectuent sous leur responsabilité. Ils doivent être rangés après chaque usage et ne devront en aucun cas être utilisés par les autres bénéficiaires de créneaux d'utilisation des locaux.

Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter. Il est par exemple interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket, ou tout autre équipement non prévu à cet effet.

Sauf autorisation exceptionnelle accordée par la municipalité, il est strictement interdit d'emprunter du matériel figurant à l'inventaire de l'installation sportive, en particulier le matériel utilisé pour les activités scolaires ou périscolaires. Le cas échéant, une convention stipule la nature du matériel mis à la disposition de l'association ou du club sportif.

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport fourni par la commune pour la pratique sportive sont assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité. Celui-ci devra en avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement. Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et de matériel mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, il devra immédiatement avertir la municipalité.

2.5 TENUE, HYGIENE, RESPECT DU MATERIEL ET D'AUTRUI

Il est interdit de pénétrer en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des chiens ou tous autres animaux, même tenus en laisse ou sur les bras, dans la salle de sports.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les enceintes des établissements publics.

Les installations devront être utilisées de manière à garantir le respect du matériel :

- les utilisateurs devront enlever leurs chaussures de ville avant de pénétrer sur le plateau sportif, et évoluer avec des chaussures adaptées à semelles blanches aux pratiques sportives concernées ;
- il est interdit de consommer des boissons, de manger ou de grignoter sur les gradins, le hall d'accueil est prévu pour cela.
- les installations devront être utilisées de manière à ne pas troubler d'une manière quelconque l'ordre public.

D'une manière plus générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement, et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

3. UTILISATION EXTRA-ORDINAIRE DE LA SALLE (MANIFESTATIONS, COMPETITIONS)

3.1 RESERVATION DE LA SALLE

A titre exceptionnel, la salle de sports peut être réservée pour une manifestation ponctuelle.

Pour effectuer une demande de réservation, il faut adresser à la mairie le formulaire situé à la fin de ce document. La municipalité valide ou non la demande (tout refus étant motivé).

3.2 DISPOSITIONS SPECIFIQUES

En plus des dispositions concernant l'utilisation ordinaire de la salle, les organisateurs s'engagent à respecter les dispositions suivantes :

- les clés sont à retirer en mairie, et à restituer dès la manifestation terminée ;
- les locaux doivent être nettoyés avant restitution des clés.

En cas d'organisation d'une manifestation sportive, les organisateurs s'engagent à solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigées par les textes en vigueur.

Je soussigné....., représentant
de

déclare avoir pris connaissance du règlement général d'utilisation de la salle des sports et m'engage à l'appliquer scrupuleusement.

Fait à St M'Hervé

Le

Signature :

Créneaux d'utilisation de la salle de sports :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de SAINT M'HERVÉ, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour le **traitement des demandes de location de la salle des sports et sa gestion**. La base légale du traitement est le **contrat**.

Les données collectées sont communiquées aux **agents des services administratif et technique**. Les données sont conservées pendant **6 ans** puis détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, vous opposer ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant au référent de la Mairie de SAINT M'HERVÉ soit par courrier postal (Mairie de Saint M'Hervé – 1 rue d'Ernée – 35500 SAINT M'HERVÉ) ou par email (rgpd@saintmherve.fr). Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



COMMUNE DE ST M'HERVE
DEMANDE DE RESERVATION DE
LA NOUVELLE SALLE DE SPORT

Nom du demandeur :

Adresse complète et téléphone :

Représentant l'association ou la collectivité :

Type d'utilisation

➤ **récurrente**

- Lundi de h à h
- Mardi de h à h.....
- Mercredi de h à h
- Jeudi de h à h
- Vendredi de h à h
- Samedi de h à h
- Dimanche de h à h

Nom du responsable :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

➤ **ponctuelle**

Date :

Horaires : de h à h

.....

Objet de la réservation :

Fait à, le

Signature du demandeur :

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de SAINT M'HERVÉ, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour le **traitement des demandes de location de la salle des sports et sa gestion**. La base légale du traitement est le **contrat**.

Les données collectées sont communiquées aux **agents des services administratif et technique**. Les données sont conservées pendant **6 ans** puis détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, vous opposer ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant au référent de la Mairie de SAINT M'HERVÉ soit par courrier postal (Mairie de Saint M'Hervey – 1 rue d'Ernée – 35500 SAINT M'HERVÉ) ou par email (rgpd@saintmherve.fr). Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



COMMUNE DE ST M'HERVE
DEMANDE DE RESERVATION DE
L'ANCIENNE SALLE DE SPORT

Nom du demandeur :

Adresse complète et téléphone :

Représentant l'association ou la collectivité :

Type d'utilisation

➤ **Récurrente**

- Lundi de ... h ... à ... h ...
- Mardi de ... h ... à ... h....
- Mercredi de ... h ... à ... h ...
- Jeudi de ... h ... à ... h ...
- Vendredi de ... h ... à ... h ...
- Samedi de ... h ... à ... h ...
- Dimanche de ... h ... à ... h ...

Nom du responsable :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

➤ **Ponctuelle**

Date :

.....

Horaires : de ... h ... à ... h

Objet de la réservation :

Fait à, le

Signature du demandeur :

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de SAINT M'HERVÉ, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour le **traitement des demandes de location de la salle des sports et sa gestion**. La base légale du traitement est le **contrat**.

Les données collectées sont communiquées aux **agents des services administratif et technique**. Les données sont conservées pendant **6 ans** puis détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, vous opposer ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant au référent de la Mairie de SAINT M'HERVÉ soit par courrier postal (Mairie de Saint M'Hervé – 1 rue d'Ernée – 35500 SAINT M'HERVÉ) ou par email (rgpd@saintmherve.fr). Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpg@cdg35.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.